



Assemblée générale

Distr. générale
23 septembre 2021

Soixante-seizième session

Point 72 b) de l'ordre du jour

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
application intégrale et suivi de la Déclaration et du
Programme d'action de Durban**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 septembre 2021

[sans renvoi à une grande commission (A/76/L.2)]

76/1. Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

L'Assemblée générale

Adopte la déclaration politique ci-après issue de la réunion de haut niveau qu'elle a tenue à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban¹ :

Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentantes et représentants d'États et de gouvernements, ayant tenu une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 22 septembre 2021, en ce vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

1. Réaffirmons que la Déclaration et le Programme d'action de Durban, adoptés en 2001, le document final de la Conférence d'examen de Durban, adopté en 2009², et la déclaration politique adoptée à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban³ offrent aux Nations Unies un dispositif général et détaillé sur lequel fonder solidement la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est

¹ Voir [A/CONF.189/12](#) et [A/CONF.189/12/Corr.1](#), chap. I.

² Voir [A/CONF.211/8](#), chap. I.

³ Résolution [66/3](#).



associée, et réaffirmons notre engagement à les mettre en œuvre pleinement et effectivement ;

2. Réaffirmons également que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée vont à l'encontre des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴, et que l'égalité et la non-discrimination sont des principes fondamentaux du droit international ;

3. Rappelons l'importance de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁵ – principal instrument international visant à prévenir, combattre et éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ainsi que de la ratification universelle et de l'entrée en vigueur effective de la Convention ;

4. Réaffirmons notre volonté de ne laisser personne de côté et, à cette fin, réaffirmons qu'il est urgent que tous les pays se rassemblent pour tenir la promesse des Nations Unies, que nous sommes déterminés à mettre pleinement en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶ en temps voulu, que nous sommes attachés à la coopération internationale et au multilatéralisme, et que nous nous engageons à renforcer la confiance afin de faire de l'avenir que nous voulons une réalité, notamment en prévenant les violations des droits humains et les atteintes à ces droits et en nous attaquant aux causes profondes de la discrimination sous toutes ses formes et des inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre ainsi qu'à la multiplication de leurs manifestations, qui contribuent à la xénophobie, au racisme, à l'intolérance, aux discours de haine et à la désinformation ;

5. Reconnaissons et regrettons profondément les souffrances et les maux indicibles subis par des millions d'hommes, de femmes et d'enfants du fait de l'esclavage, de la traite des esclaves, de la traite transatlantique des esclaves, du colonialisme, de l'apartheid, des génocides et des tragédies passées ;

6. Nous félicitons des progrès réalisés depuis 2001 dans de nombreuses régions du monde dans l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée mais constatons avec préoccupation que, malgré l'action concertée menée par la communauté internationale au cours des 20 dernières années en s'appuyant sur ce qui avait été fait les décennies précédentes, le fléau du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les nouvelles formes et manifestations de ces phénomènes, persiste encore partout dans le monde, et que d'innombrables êtres humains continuent encore d'en être les victimes ;

7. Constatons avec une profonde inquiétude la montée de la discrimination, des discours de haine, de la stigmatisation, du racisme, du racisme systémique, des stéréotypes, du profilage racial, de la violence, de la xénophobie et de l'intolérance, phénomènes qui, se manifestant en personne comme en ligne, visent notamment les Africains et les personnes d'ascendance africaine, les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique, les Roms et les personnes appartenant à d'autres minorités raciales, ethniques, linguistiques ou religieuses, ou sont motivés par des préjugés visant des personnes en raison de leur religion ou de leur conviction, tels que l'islamophobie, l'antisémitisme et la christianophobie, ou contre les femmes, les enfants, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées de force, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les personnes

⁴ Résolution 217 A (III).

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 660, n° 9464.

⁶ Résolution 70/1.

handicapées, les personnes âgées, les jeunes et d'autres personnes en situation de vulnérabilité ;

8. Notons avec préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a creusé de manière disproportionnée les inégalités qui existaient déjà dans nos sociétés et regrettons que, dans ce contexte, les personnes appartenant à des minorités raciales et ethniques ou à d'autres groupes, notamment les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique, en particulier les femmes et les filles, aient été victimes de violence raciste, de menaces de violence, de discrimination et de stigmatisation ;

9. Sommes résolu à poursuivre notre objectif commun, qui est de garantir que tous, dans toutes les sociétés, notamment les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, jouissent effectivement de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales, tout en continuant à promouvoir le respect de ces droits et à renforcer la gouvernance démocratique, l'état de droit, l'indépendance des institutions judiciaires et la lutte contre l'impunité aux niveaux national et international ;

10. Rappelons que le 21 mars a été proclamé Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et nous félicitons que le 31 août ait été proclamé Journée internationale des personnes d'ascendance africaine ;

11. Saluons la création de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine, mécanisme de consultation pour les personnes d'ascendance africaine et les autres parties prenantes qui œuvrera à l'amélioration de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine ;

12. Soulignons à nouveau que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de lutter efficacement contre les actes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et affirmons que, quand de tels actes se produisent, il faut les condamner et éviter qu'ils ne se reproduisent, et invitons instamment les États à prendre les mesures préventives qui s'imposent à cet égard, notamment des mesures législatives ;

13. Notons avec satisfaction l'adoption de mesures législatives et la création de mécanismes nationaux spécialisés de lutte contre le racisme, la discrimination raciale sous toutes ses formes, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et considérons que les questions de genre doivent être prises en compte dans les politiques, stratégies et programmes de lutte contre les formes multiples et croisées de discrimination ;

14. Avons à cœur de veiller à ce que les personnes d'ascendance africaine aient pleinement accès à une protection et à des voies de recours effectives, grâce à des tribunaux nationaux compétents et à d'autres institutions de l'État, contre les actes de discrimination raciale, quels qu'ils soient, et notamment à ce qu'elles aient le droit de réclamer et d'obtenir dûment réparation ou satisfaction pour tout préjudice subi du fait d'une telle discrimination ;

15. Rappelons les résolutions [43/1](#) du 19 juin 2020⁷ et [47/21](#) du 13 juillet 2021 adoptées par le Conseil des droits de l'homme, et prenons note avec intérêt du rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits humains dont se rendent coupables des membres des forces de

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 53 (A/75/53)*, chap. IV, sect. A.

l'ordre, ainsi que de son annexe, intitulée « Four-point Agenda towards Transformative Change for Racial Justice and Equality », qui ont été présentés en application de la résolution 43/1⁸ ;

16. Sommes fermement convaincus que le développement durable et le respect, la promotion et la protection de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales pour tous, ainsi que la réalisation des obligations et engagements relatifs aux droits humains conformément au droit international des droits de l'homme, sont essentiels pour prévenir les actes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et nous engageons à promouvoir des mesures de lutte contre ces actes, notamment en passant par l'éducation, les médias et le sport ;

17. Exhortons tous les États, le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, ainsi que toutes les parties prenantes, notamment les parlements, la société civile, le secteur privé et le milieu universitaire, à s'engager sans réserve à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et à redoubler d'efforts à cette fin, ainsi qu'à continuer de coopérer avec tous les organes des Nations Unies compétents dans le domaine des droits humains, et saluons les efforts que continue de déployer la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban soit systématiquement prise en compte dans les activités du système des Nations Unies ;

18. Nous déclarons fermement résolus à mobiliser la volonté politique nécessaire aux niveaux national, régional et international et à accélérer l'action menée pour inscrire la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et la protection des victimes, au rang des plus hautes priorités de chacun de nos pays.

*5^e séance plénière
22 septembre 2021*

⁸ A/HRC/47/53 et A/HRC/47/CRP.1.